

ECOLE LE CAOUSOU
REGLES DE VIE DES MATERNELLES – PS – MS et GS
42, Avenue Camille Pujol
05 67 00 94 78
MAJ Août 2021

L'école maternelle est ouverte de 7 h 45 à 18 h 15.

- Garderie assurée de 7 h 45 à 8 h 40 et de 17 h 00 à 18 h 15.
- **PS-MS-GS** : à partir de 8 h 45, les parents accompagnent leurs enfants devant leur classe.

I - HORAIRES DES CLASSES

PS-MS-GS

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi 08 h 45 - 11 h 45 / 13 h 15 - 16 h 15

Mercredi Garderie de 7 h 45 / 12 h 30

- L'école fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle est ouverte de 7h45 à 18h15. Elle implique le respect des horaires donc de la vie de groupe.
- **Le mercredi matin** il n'y a pas école. Sauf quelques mercredis travaillés (voir calendrier sur le site)
Une garderie est assurée aux horaires suivants : 7h45 – 12h30

LA GARDERIE DU SOIR : Elle est payante à partir de 17h et se termine à 18h15 PRECISES (plusieurs retards pourraient entraîner une éviction momentanée de votre enfant à la garderie). Ce service vous sera facturé.

CHANGEMENTS DE REGIME :

- **Mi-temps (MT)** : l'enfant ne vient que le matin ou que l'après-midi.
- **Externe (EXT)** : l'enfant vient le matin et l'après-midi. Exceptionnellement, l'enfant peut déjeuner à l'école (pensez à créditer le compte restauration sur Ecole Directe).
- **Demi-Pensionnaire (DP)** : l'enfant déjeune tous les jours à l'école. La Demi-Pension est un service essentiellement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent.

Tout changement de régime doit être signalé par écrit 10 jours avant chaque fin de trimestre comptable (avant décembre et mars).

Le goûter est fourni par l'école et vous sera facturé : goûter matin et après-midi pour les PS et MS, uniquement l'après-midi pour les GS.

II - SANTE, HYGIENE et BIEN-ÊTRE

- Tout parent qui constate que son enfant est porteur de poux, doit le signaler le plus rapidement possible. Une affiche est alors mise à l'entrée de l'école et des classes afin que les familles fassent le nécessaire (traitement préventif) auprès de leur enfant.

- Toute maladie importante (varicelle, scarlatine, rubéole, Covid, etc...) doit également être signalée. Un certificat médical indiquant que l'enfant est apte à reprendre l'école est obligatoire. Les gastros et les conjonctivites sont également à signaler car elles sont contagieuses.
- En cas d'incident survenant à votre enfant, quel que soit le degré de gravité, vous serez informé(s) par téléphone. L'incident sera notifié dans le carnet de liaison de votre enfant.
- Aucun médicament ne peut être donné à un enfant même sur présentation d'une ordonnance médicale.
- Seuls les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi avec le médecin spécialiste et signé par les différents partenaires se verront attribuer leur traitement en cas de nécessité.
- Les enfants malades ou accidentés sont pris en charge sur place par l'adulte référent.
- Tout incident survenu au sein de la famille et pouvant avoir des incidences le lendemain à l'école doit être signalé.
- **Les médicaments sont interdits à l'école. En cas de grande nécessité, prendre contact avec la coordinatrice.**
- En petite section, au sujet de la propreté, certains "accidents" pouvant survenir, il est nécessaire de mettre dans chaque cartable une tenue complète de rechange. Si les "accidents" se répètent, un dialogue entre l'école et la famille s'engagera pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.
- Il est rappelé aux parents que les enfants doivent être habillés de façon pratique, c'est-à-dire qu'ils puissent facilement se rendre aux toilettes et s'habiller seuls.
Tous les vêtements doivent porter le nom de l'enfant. Les vêtements trouvés et non réclamés seront donnés à une œuvre humanitaire en fin d'année.
- Tout objet de valeur est interdit ainsi que les jouets, sauf l'objet sécurisant du tout petit.
- Les parents doivent prévenir la coordinatrice ou l'enseignante de la classe par écrit (mail ou carnet blanc) en cas d'absence de l'enfant.
- **Attention !** vérifier que le cartable de votre enfant ne contient ni médicament, ni jouet, ni goûter, ni objet pouvant être dangereux pour lui ou pour les autres enfants.
- **IMPORTANT !** en dehors des heures scolaires et en présence de leurs parents dans l'école, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des enseignantes. **En dessous de 12 ans**, les enfants ne sont pas autorisés à venir chercher leurs frères et sœurs.

III - SECURITE :

PORTAILS : Les portails doivent être **refermés après chaque passage.**

PARC : Notre lieu de vie est un endroit très agréable mais il impose à tous des règles à respecter. Il est interdit de circuler à vélo ou à trottinette au moment de l'entrée et de la sortie des classes.

Après 16h30, il est interdit de se promener dans l'école ni d'utiliser les jeux.

MODIFICATIONS: Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone, de personne accompagnant votre enfant est à signaler à la Directrice ou à la Coordinatrice de la maternelle, par écrit, dans les meilleurs délais. Pour les personnes divorcées, une pièce officielle est demandée.

Tout affichage à l'intérieur de l'école doit être vu par la direction de l'établissement.

Le respect de ce règlement nous permettra de vivre dans la confiance pour que toutes et tous, nous nous sentions accueillis, respectés et responsabilisés.

L'équipe éducative